

Voie Pro : Evaluation des CAP quoi de neuf pour 2021 ?



> Les modalités d'évaluation des unités d'enseignement général du CAP, prévues pour la session 2021 ont été présentées lors du conseil supérieur de l'éducation (CSE) de juillet.

Les enseignements généraux resteront évalués en CCF. Toutes les évaluations auront lieu lors de la dernière année de formation.

Pour l'ensemble des épreuves, l'organisation des situations d'évaluation sera laissée à l'appréciation et à l'initiative des équipes pédagogiques. Les coefficients pour chaque discipline ne changent pas.

Les épreuves obligatoires

L'épreuve de Français et d'Histoire-Géographie-EMC sera constituée de trois situations d'évaluation :

- en Français : une évaluation de l'écrit de 2 heures et une évaluation de l'oral de 10 minutes,
- en Histoire-géographie (12 points),
- en EMC (8 points), une évaluation à l'oral de 15 minutes.

L'épreuve de Maths et Physique-Chimie sera constituée de 2 évaluations :

- une situation de Mathématiques d'une durée de 45 min, notée sur 12 points,
- une de Physique-Chimie, d'une durée de 45 min, notée sur 8 points.

L'épreuve de PSE sera constituée de 2 situations :

- une première situation évaluée par un enseignant de Biotechnologies option Santé-Environnement (BSE) à partir des performances indiquées dans la « grille de certification des compétences en sauvetage secourisme du travail (SST) »,
- une deuxième situation écrite qui se déroulera au cours de la dernière année de formation.



L'épreuve de langue vivante étrangère sera constituée d'une épreuve commune écrite et d'une épreuve orale. Elles pourront être organisées de manière à ce que les professeurs n'évaluent pas leurs élèves de l'année en cours.

L'épreuve d'EPS comportera 2 épreuves qui relèveront obligatoirement de deux champs d'apprentissage distincts.

Les épreuves facultatives

Elles seront toutes notées sur 20.

L'épreuve de langue vivante L'évaluation de 12 minutes

comprendra une partie à l'oral suite à un compte rendu soit sur un travail ou un projet mené dans le cadre de l'enseignement général ou de l'enseignement professionnel, et une partie de compréhension de l'écrit.

L'épreuve d'Arts Appliqués et Cultures Artistiques consistera en une épreuve ponctuelle écrite d'une heure 30 minutes.

La nouvelle épreuve

L'épreuve du chef d'œuvre sera évaluée lors d'un oral de présentation individuelle même si le chef d'œuvre peut être une réalisation collective. Il sera noté sur 20 points, coefficient et intégré dans une des unités d'enseignement professionnel. Il sera tenu compte de la démarche et de l'investissement tout au long du projet. La production ne sera pas évaluée pour elle-même.

Compte-tenu de la baisse horaire, nous regrettons que notre demande d'un allègement de l'évaluation en langue vivante obligatoire, plus lourde que précédemment, n'ait pas été prise en compte.

Dominique Paul Camus
élu PLP SE-UNSA